



**Association de promotion de musique,
danse et culture bretonnes sur Toulouse**

Règlement intérieur de l'association Breizh en Oc

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association mais il ne saurait s'y substituer.

Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement de l'association. En cas de litige, les statuts sont prioritaires.

1. Les membres

Adhésion et cotisation:

Les personnes désireuses d'adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion fourni sur demande. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

La demande d'adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance des statuts de l'association ainsi que du présent règlement intérieur qui seront mis à sa disposition sur simple demande.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 euros ou de 20 euros pour les étudiants ou chômeurs.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée au maximum un mois après l'arrivée de la personne. Il est à noter que la personne n'est pas assurée par l'association pendant cette période.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Exclusions:

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel appartenant à l'association ou prêté à l'association
- Comportement dangereux
- Propos insultants et comportements agressifs envers d'autres membres
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu le membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours avant cette réunion.

Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.



Association de promotion de musique, danse et culture bretonnes sur Toulouse

Démission – Décès – Disparition:

Dans un souci de bon fonctionnement de l'association, un membre démissionnaire du conseil d'administration, responsable d'atelier ou d'une commission devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec accusé de réception) sa décision au conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2. Fonctionnement de l'association:

Mesures de police:

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association (sauf en cas d'accord préalable du conseil d'administration ou du président).

Assemblée générale ordinaire:

L'association doit tenir une assemblée générale une fois par an. L'ordre du jour doit être communiqué à l'ensemble des adhérents un mois avant la date de l'assemblée. La qualité de membre à jour de cotisation est évaluée un mois avant la date de l'assemblée générale.

Les personnes ne pouvant pas participer à l'assemblée générale pourront voter par procuration en remplissant un pouvoir. Une seule procuration par personne sera autorisée.

Les personnes voulant poser leur candidature pour faire partie du conseil d'administration devront le faire selon les conditions précisées par le CA à savoir par lettre manuscrite, courriel, téléphone, avec accusé de réception, transmise 15 jours avant l'assemblée générale.

Si le minimum de candidats requis par les statuts n'est pas atteint à cette date, les candidatures seront admises jusqu'à la tenue de l'assemblée générale et tant que le vote n'aura pas eu lieu, par simple déclaration aux membres du CA de l'exercice précédent.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir sur décision des 2/3 des membres de l'association ou des 3/4 des membres du conseil d'administration.

Tous les membres sont convoqués suivant la même procédure que pour l'assemblée générale ordinaire.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.



Association de promotion de musique, danse et culture bretonnes sur Toulouse

Utilisation des œuvres créées par les membres de l'Association :

Dans le cadre de son activité, l'Association est amenée à utiliser des œuvres créées par ses membres, telles que des chorégraphies, des affiches ou des morceaux de musique, alors même que ces membres sont parfois amenés à quitter l'Association.

Afin de garantir sa sécurité juridique, l'Association n'utilisera lesdites œuvres que dans l'un des deux cas suivants:

- L'Association aura préalablement reçu l'autorisation écrite du membre auteur d'utiliser cette œuvre. Pour cela, l'auteur aura rempli le modèle de cession fourni par l'Association.
- Le membre auteur aura fait le choix de placer son œuvre sous une licence libre qui accorde les droits suivants:
 - Le droit de modifier l'œuvre
 - Le droit de commercialiser l'œuvre

Participation aux frais de déplacement

Dans le cas de prestations rémunérées, des frais de déplacement sont généralement prévus dans le contrat signé par l'association. Ils sont fixés en fonction du nombre de participants estimés lors des premiers contacts avec les organisateurs. L'association peut participer, sur demande du membre, aux frais de transports des membres pour les voitures avec covoiturage complet.

Le covoiturage complet correspond en moyenne à 3 ou 4 personnes par voiture en fonction du matériel à emmener (instruments, matériel camping, ...).

Plus concrètement, le remboursement est le suivant :

- remboursement sur demande du lieu de domicile jusqu'au lieu de covoiturage dans un délai maximum de 3 mois, et du domicile au lieu de prestation pour la voiture qui va à la prestation en amenant plusieurs personnes,
- au tarif de 0.23€/km.

Une adaptation au cas par cas reste possible sous réserve d'accord du Conseil d'Administration.

Financement d'instruments de musique

Sur proposition des responsables de l'atelier musique et sous réserve de l'accord du Trésorier de l'association, un prêt peut être consenti aux membres de l'association pour l'achat d'un instrument de musique. Ce prêt pourra aller jusqu'à 2 ans et une caution par chèque sera demandée.



**Association de promotion de musique,
danse et culture bretonnes sur Toulouse**

3. Dispositions diverses:

Modification du règlement intérieur:

Le présent règlement intérieur est créé et actualisé par le conseil d'administration. Les modifications apportées sont signalées aux membres au moment de leur application et lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit ces modifications.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de tous les membres de l'association, il suffit pour cela d'informer par lettre le conseil d'administration pour que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera mis à disposition des membres sur simple demande.

Esprit de l'association Breizh en Oc

Les adhérents de l'association doivent s'attacher à faire régner la courtoisie, la bonne entente. Les adhérents ne peuvent également détourner le nom Breizh en Oc et l'image de l'association à des fins mercantiles ou personnelles.

Le conseil d'administration se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement intérieur.

version du 9 Septembre 2019